

# Protocole sanitaire de reprise des activités nautiques



## 1. Synthèse des principales mesures recommandées par la FFCK

« Responsabilité, lucidité et exemplarité »

4

### Distanciation physique

1m entre chaque personne, 4m<sup>2</sup> par personne y compris sur l'eau  
Pratique associative en embarcations individuelles  
Techniques de navigation et de sécurité adaptées  
Niveau technique des personnes permettant la maîtrise de cette distanciation physique



### Application gestes barrières

Masque porté en dehors de la pratique  
Pas d'accès aux vestiaires et aux douches intérieures  
Points de lavage, gels hydroalcooliques



### Limitation brassage des individus

Signalétique du site « ad'hoc »  
Limitation de transports en commun  
Pas de croisement adhérents / non adhérents  
**Just paddle !** : limiter la présence au temps de navigation



### Nettoyage / désinfection des matériels et locaux

Attribution individuelle de matériel aux adhérents  
Protocole de nettoyage / désinfection  
Désinfection matériel entre chaque prêt



### Information et communication

Affichage dans la structure  
Information des adhérents et des pratiquants  
Tenue de registres de traçabilité  
Formation des encadrants bénévoles et professionnels

Et plus précisément,

- équipement en savon des points de lavage des mains, gel hydroalcoolique, essuie-tout jetable
- nettoyage et désinfection des locaux et des sanitaires au moins 1 fois par jour
- désinfection des véhicules après chaque utilisation
- pas de partage de bouteille d'eau, de nourriture, de vêtements...
- tenue de registre recensant les personnes accueillies

## 2. Rappel des consignes du Ministère des Sports

---

Extrait du document GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

### A. Recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement lié à l'épidémie de covid-19

(à l'exclusion du sport de haut niveau et du sport professionnel)

- 1.** Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), **une consultation médicale s'impose avant la reprise.** La reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19.
- 2.** Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.
- 3.** Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, **il est conseillé de consulter un médecin** avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
- 4.** Pour tous les sportifs, **il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive** en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

### B. Les règles de distanciation physique

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied
- 1,5 m en latéral entre deux personnes
- 5 m pour la marche rapide (côte à côte ou devant/derrière)
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m<sup>2</sup> pour chaque participant

### C. Les mesures barrières doivent être maintenues

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...);
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

### 3. Règles générales de pratique des sports de pagaie appliquées au sein du Canoë-Club d'Avranches

---

➤ Activités associatives :

- pratique individuelle : niveau « Pagaie bleue » minimum (pratiquant autonome)
- pratique en groupe : niveau « Pagaie jaune » minimum (pratiquant initié) dans la limite de 10 personnes maximum (encadrants inclus) et le respect de la distanciation

➤ Activités touristiques :

- pratique sur des parcours reconnus, d'un niveau adapté, en veillant aux règles de distanciation physique. **L'utilisation de bateaux biplaces** ne peut se faire dans le seul cas de **groupes déjà constitués arrivant ensemble sur site, ayant signé une décharge de responsabilité**. Aucun équipage ne peut être formé au pied levé.

➤ Pour la pratique club, seule l'utilisation de bateau monoplace est autorisée durant cette première phase de déconfinement.

- Activités autorisées : promenade, entraînement.
- **Pas de jeux collectifs.**

Compte-tenu de la taille de la zone de navigation, plusieurs groupes de 10 personnes peuvent être sur le plan d'eau ou les rivières au même moment, en fonction de la disponibilité d'encadrants et en coordonnant les plannings pour que les groupes à terre ne soient jamais composés de plus de 10 personnes (zones de préparation et de nettoyage du matériel, garage et embarcadères).

La distanciation physique de 4m2 par pratiquant est demandée lors de la pratique individuelle (longueur d'une pagaie entre chaque pratiquant).

Navigation de front recommandée et doublement de la distanciation physique face au vent.

Toutes les règles de navigation et de sécurité qui régissent habituellement nos activités continuent à s'appliquer, notamment l'interdiction de naviguer seul en-dessous du niveau pagaie bleue.

**En cas d'urgence et de danger imminent**, notamment besoin d'assistance d'un pratiquant, **le respect des pratiques de sécurité sur l'eau l'emportent** sur le respect des mesures barrières COVID-19.

## 4. Accueil du public au sein de la base nautique du Canoë-Club d'Avranches et accès au bâtiment

---

Jusqu'à nouvel ordre,

- les vestiaires,
- les douches,
- la salle de musculation
- la salle de réunion
- les espaces de stockage,
- le local de réparation



### ***Conditions d'accès au bureau de l'association et aux sanitaires :***

Le bureau n'est accessible qu'aux salariés et aux dirigeants du club.

Vous ne pouvez accéder à l'accueil qu'individuellement et avec un masque. Il faut attendre à l'extérieur que l'espace se libère et [remplir le registre d'accueil avant de rentrer](#).

Un sens de circulation doit être respecté.

Le bureau est équipé de gel hydro-alcoolique, de produits de nettoyage et d'essuie-tout jetable pour le nettoyage des mains et des surfaces.

### ***Licenciés:***

Les licenciés du Club ont accès ponctuellement aux sanitaires (en cas d'urgence), sous réserve de porter un masque de protection et d'utiliser du gel hydro-alcoolique en entrant dans le bâtiment. Les pratiques d'hygiène habituelles s'appliquent : lavage des mains avec du savon, essuyage des mains avec de l'essuie-tout qui sera jeté dans un sac poubelle, changé quotidiennement.

## 5. Organisation du site

---

L'accès aux vestiaires et douches de la base nautique n'étant pas autorisé, il est recommandé aux pratiquants d'**arriver en tenue** ou de se changer sur le parking, en respectant les précautions relatives à l'intimité de chacun, notamment envers les mineurs, en se changeant dans son véhicule ou à l'abri des zones de passage.

L'accès au site est conditionné par un lavage des mains au gel hydro-alcoolique mis à disposition par le club à l'entrée du garage à bateaux.

Dans la phase de constitution du groupe, du briefing et de la prise en main du matériel, il est demandé le respect d'une distance de 1,5 mètre entre les personnes ; le port du masque est encouragé.

Les portes sont exclusivement ouvertes et fermées par le coordonnateur de la séance.

Vu la disposition du garage à bateaux, une zone de sortie des bateaux (*propre*) et une zone de retour des bateaux (*sale*) sont individualisées devant le club (voir le plan du site).

Le respect du nombre de 10 personnes sur le site par créneau permet le respect de la distanciation et d'éviter le brassage de personnes.

Pour rappel, les **personnes présentes sur le site se sont inscrites au préalable** auprès du coordonnateur, et un **registre de présence doit être rempli par chacun**, permettant une traçabilité de la fréquentation par les pratiquants. L'arrivée inopinée pour intégrer un groupe ne peut pas être autorisée durant cette phase de déconfinement.

## Plan de masse et répartition des zones dédiées



Parking



Sens d'arrivée et de débarquement



Sens de débarquement et de retour



**A** - Accueil

- Attendre d'être accueilli à l'extérieur du bâtiment

- Remplir le registre des personnes accueillies

- Sortir par les vestiaires en suivant le sens de circulation



**B** - Equipement

- Après avoir reçu les explications, choisir son matériel en autonomie, puis suivre le sens de circulation



**C** - Embarquement

- Attendre les consignes de sécurité et explication



**D** - Débarquement

- Remonter le matériel en suivant le sens de circulation



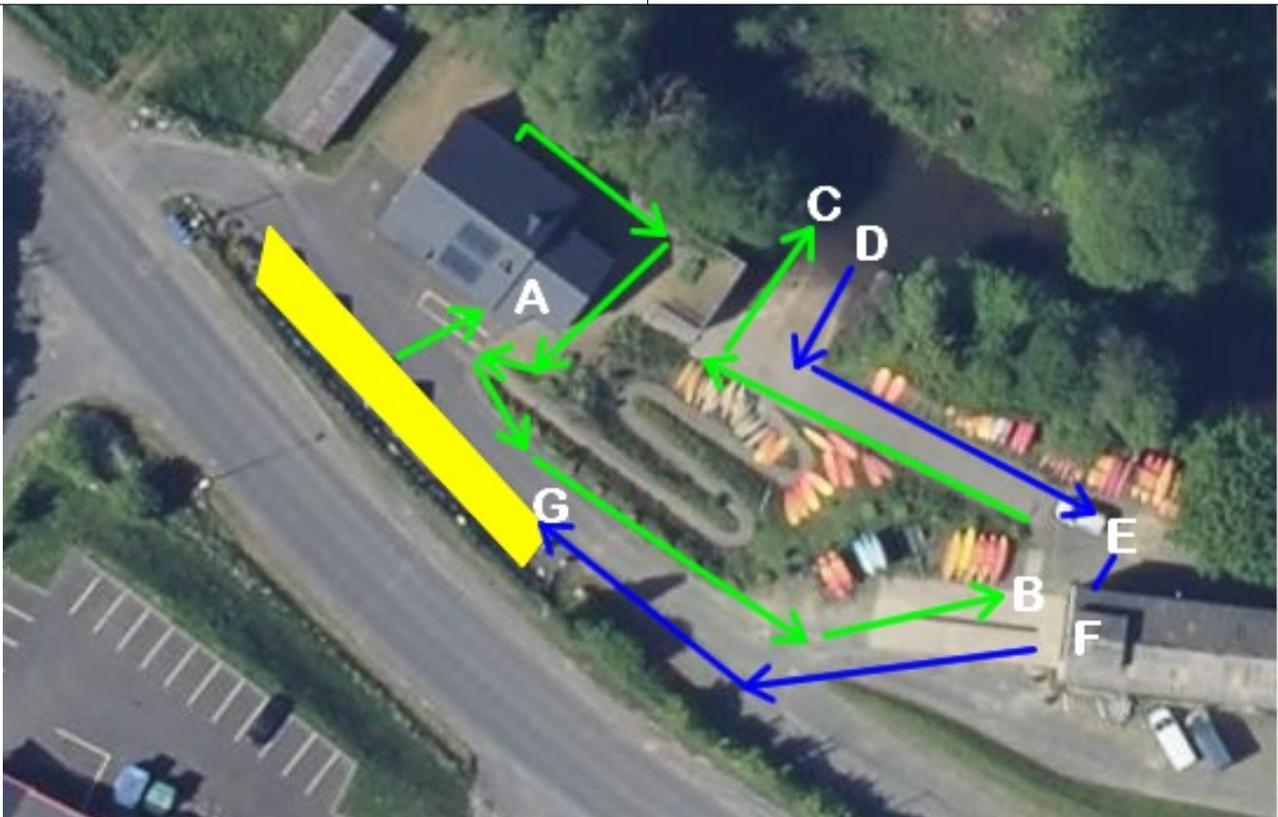
**E** - Rangement des embarcations par les pratiquants



**F** - Rangement et désinfection du petit matériel



**G** - Retour au véhicule en suivant le sens de circulation



### Retour en minibus

Dépôts des pratiquants au point **E** (rangement des embarcations) puis suivre le protocole de désinfection

## 6. Organisation d'une séance

---

### 1. *Cas général et pratique en eau calme*

A tout moment, entre l'arrivée et le départ du site, les personnes doivent respecter une distanciation physique de 1,5 mètre.

A l'heure convenue de début de séance, chaque personne (ou le responsable du groupe) remplit le registre de présence.

Avant d'aller chercher son matériel, chacun est invité à se laver les mains au gel hydro-alcoolique.

- Les pratiquants vont chercher, chacun leur tour, bateau, pagaie, gilet de flottabilité, éventuellement casque dans la zone prévue à cet effet.
- Briefing de l'encadrant et vérification de sécurité
- Embarquement individuel dans la zone correspondante
- Désinfection des mains avant de quitter le ponton (gel hydro-alcoolique)
- Respect des règles de distanciation pendant la séance :
  - 4m<sup>2</sup>/personne minimum
  - 4 m entre deux bateaux,
  - navigation de front si possible
- débarquement individuel en zone correspondante
- dépose des bateaux sur les portants dans la zone de retour
- nettoyage des gilets et des casques par trempage ou pulvérisation

Le pratiquant est invité à se laver les mains au soluté hydro-alcoolique en quittant le site de pratique.



Les bouteilles d'eau et gourdes étant vecteurs de contamination, chacun est responsable de ses affaires. A la fin de la séance, tout ce qui traîne sera jeté à la poubelle.

Le moniteur encadrant la séance est chargé de faire respecter ces consignes et doit s'assurer d'avoir à sa disposition un flacon de gel hydro-alcoolique.

## 2. Entretien du matériel



Le hangar ayant été identifié comme zone potentielle de contamination croisée, il est mis à l'entrée un flacon de gel hydro-alcoolique à utiliser juste après l'embarquement avant le départ pour navigation.

En début de séance, chaque pratiquant récupère le petit matériel sur les portants amovibles en extérieur et prend le bateau indiqué par l'accompagnateur.

A la fin de la séance, dans le hangar en zone « sale », les pratiquants déposent les pagaies sur les portants fixes et les gilets dans les bacs de désinfectant.

Les employés du club assurent la désinfection du matériel et des lieux :

- les casques, pagaies, bateaux (hiloires) qui ont été utilisés sont pulvérisés de produit désinfectant.
- une désinfection des poignées du hangar à matériel est réalisée une fois par jour.

Dans la mesure du possible, les créneaux de pratique sont organisés pour que le matériel de prêt ne soit pas utilisé plusieurs fois dans la même journée.

Les bateaux personnels stockés dans le hangar de la base nautique sont clairement identifiés avec le nom de leur propriétaire, qui applique les mêmes règles d'hygiène.

## 7. Aménagement des créneaux de pratique pour les licenciés

---

Afin de répondre à la demande et au besoin des licenciés de reprendre une activité physique, les créneaux de pratique sont aménagés en nombre et en cadencement. Le club est conscient des contraintes que cela induit dans l'organisation personnelle par rapport à ses habitudes mais c'est la seule façon de garantir une régulation des flux de personnes sur le site.

Le respect du nombre de 10 personnes avant de rentrer sur le site permet le respect de la distanciation et d'éviter le brassage de personnes.

Pour rappel, les **personnes présentes sur le site se sont inscrites au préalable** auprès du coordonnateur, et un **registre de présence doit être rempli**, permettant une traçabilité de la fréquentation par les pratiquants. L'arrivée inopinée pour intégrer un groupe ne peut pas être autorisée durant cette phase de déconfinement.

### *Répartition des créneaux horaires*

Ecole de pagaie 1	Ecole de pagaie 2	Compétiteurs	U15	U18	Loisirs
Mercredi 13h30/15h	Mercredi 15h30/17h	Quotidien	Mercredi 17h30/19h	Lundi - Jeudi	Quotidien
Samedi 13h30/15h	Samedi 15h30/17h	Adaptable selon les autres groupes	Samedi 10h/12h	17h30/19h	Adaptable selon les autres groupes

Ces créneaux sont susceptibles de modification pour tenir compte du retour d'expérience des premières séances et les demandes et contraintes des adhérents.

## 8. Utilisation des véhicules

---

L'utilisation des véhicules se fait dans le respect des règles sanitaires :

- Banquette conducteur réservée au conducteur, personne ne devra monter à ses côtés ;
- Utilisation normale des banquettes ;
- La capacité totale d'un minibus ne peut pas excéder 7 personnes, conducteur inclus ;
- Masque obligatoire dans les véhicules ;
- Le véhicule est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

## 9. Rôles et responsabilités

---

### *Licenciés*

- lecture et signature du protocole de fonctionnement
- inscription au préalable et à l'arrivée sur le [registre de présence](#) au début de la séance
- nettoyage/désinfection du matériel à la fin de chaque sortie

### *Moniteurs et encadrants habilités*

- gestion du groupe pendant la phase de préparation et de mise à l'eau et pendant la phase de débarquement et de nettoyage et rangement du matériel
- possession en permanence d'un flacon de gel-hydro-alcoolique pendant les sorties pour faire face aux imprévus
- les règles habituelles de sécurité de la pratique continuent à s'appliquer

### *Coordinateurs et entraîneurs*

- mise en œuvre du protocole sanitaire, explication et assistance aux pratiquants, mise en place de l'affichage
- gestion des inscriptions et de la constitution des groupes
- archivage des registres de présence
- désinfection toutes les 4 heures des surfaces sensibles telles que plan de travail, poignées de portes.
- surveillance des consommables mis à disposition (gel hydro-alcoolique, savon à main, produits détergents, essuie- tout, sacs poubelles)

### *Dirigeants de l'association*

- point régulier sur l'évolution des procédures
- point régulier et analyse des remontées d'information venant des salariés, encadrants et licenciés
- animation du comité de suivi avec les autres utilisateurs de la base nautique
- communication avec les instances administratives (Ville, CC/CA, Département, Région)

#### **Canoë-Club d'Avranches**

Association « loi 1901 » - SIRET 400 469 946 00034

Route de Saint-Brice - 50300 Avranches

Tel : 02 33 68 19 15 - [ckca50@wanadoo.fr](mailto:ckca50@wanadoo.fr)

[www.kayakavranches.fr](http://www.kayakavranches.fr)



## Annexe 1 – Extrait du guide d’accompagnement de reprise des activités sportives du Ministère des Sports



**STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT  
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES**  
PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE
<b>CANOE-KAYAK</b>

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION  
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOE-KAYAK

**Avertissement :** toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

### RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **Phase 1 :** reprise des encadrants avant l'accueil des pratiquants
- **Phase 2 :** pratique individuelle à partir du 11 mai 2020
- **Phase 3 :** pratique associative et commerciale, pratique individuelle ou en groupe dans la limite de 10 embarcations individuelles présentes simultanément sur site (encadrement compris) : possible à partir du 11 mai, dès lors que la structure de pratique a finalisé son protocole de reprise.

### LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Activités associatives :
  - pratique individuelle : niveau « Pagaie bleue » minimum (pratiquant autonome)
  - pratique en groupe : niveau « Pagaie jaune » minimum (pratiquant initié) dans la limite de 10 personnes maximum (encadrants inclus) et le respect de la distanciation
- Activités touristiques et commerciales :
  - pratique sur des parcours reconnus, d'un niveau adapté, en veillant aux règles de distanciation physique<sup>1</sup>.

### LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Tous sports de pagaie individuels (excluant les jeux collectifs embarqués) et activités complémentaires se pratiquant :
  - en embarcation individuelle,
  - sans contact direct ou indirect entre les participants.

Pour des raisons de sécurité, privilégier la pratique simultanée de plusieurs pagayeurs dans des embarcations individuelles et dans le respect des règles de distanciation physique.

<sup>1</sup> La pratique commerciale se faisant pour une grande partie sur des embarcations biplaces, l'usage de ces bateaux fera l'objet d'un réexamen lors de la deuxième phase de déconfinement

Liberté  
Égalité

### AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pratique sur sites et parcours sécurisés et autorisés,
- « Just paddle ! » : limiter le temps de présence à la pratique,
- Pour les pratiques maritimes, uniquement lorsque l'accès à la mer peut se faire en dehors des plages (local associatif, club, espace délégué) ou bien lorsqu'une décision local autorise l'accès à la mer par la plage.
- Navigation de front pour les groupes (embarcations individuelles),
- Adaptations pour une gestion individuelle de la sécurité,
- Attribution individuelle, si possible, des matériels et EPI,
- Auto-équipement des pratiquants,
- Pour le matériel de prêt, séchage complet ou nettoyage entre chaque utilisation,
- Navettes vers les points de départ / arrivée réalisées par les pratiquants avec leurs véhicules personnels,
- Tenue d'un registre de recensement des personnes accueillies.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffck.org/>

# LES GESTES BARRIÈRES DU PAGAYEUR

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous.

**Pratiques concernées :** canoë, kayak, stand up paddle, sports de pagaie, sports d'eau vive.

**Sites de pratique :** plans d'eau intérieurs, rivières, mer, espaces d'eau vive.

COVID-19

**1** Je reprends progressivement pour me remettre en forme.

**2** Je navigue sur des parcours reconnus.

**3** Je garde une distance de 1 bateau d'écart entre chaque pagayeur.

**4** *Just paddle !* Je ne viens que pour ma navigation.

**5** J'adapte la navigation à plusieurs pour garantir la distanciation physique.

**6** Je suis responsable et exemplaire.

### INDIVIDUELS

Je suis expérimenté-e et autonome.

Je privilégie la pratique à plusieurs, à bonne distance des autres.

Je privilégie les points d'embarquement des clubs, bases et équipements nautiques.

### EN CLUB / STRUCTURE

Je nettoie et range mon matériel selon les règles sanitaires appliquées dans la structure.

Je conserve ma pagaie, mon gilet, mes vêtements.

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ.

Fédération déléguée  
du Ministère des sports

Fédération Française et Sportive de Pagaie

MINISTÈRE  
DES SPORTS  
Jeune  
Paris  
France

# PRINCIPALES MESURES SANITAIRES PRÉCONISÉES PAR LA FFCK

COVID-19

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous propres aux pratiques de ses disciplines.

**Pratiques concernées :** canoë, kayak, stand up paddle, sports de pagaie, sports d'eau vive.

**Sites de pratique :** plans d'eau intérieurs, rivières, mer, espaces d'eau vive.



## DISTANCIATION PHYSIQUE

- × 1 m entre chaque personne, 4 m<sup>2</sup> par personne y compris sur l'eau.
- × Pratique associative en embarcations individuelles.
- × Techniques de navigation et de sécurité adaptées.
- × Vérification visuelle de l'équipement des pratiquants par les cadres.



## APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- × Masque porté en dehors de la pratique.
- × Pas d'accès aux vestiaires et aux douches intérieures.
- × Équipements des points de lavage avec du savon.
- × Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les points clés.



## NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES MATÉRIELS ET LOCAUX

- × Création d'une zone de désinfection.
- × Attribution individuelle de matériel aux adhérents.
- × Application du protocole de nettoyage et désinfection de la structure.
- × Désinfection matériel entre chaque prêt avec un produit virucide à la norme NF14476.
- × Responsabilisation de chaque pratiquant dans le nettoyage de son matériel.



## LIMITATION BRASSAGE DES INDIVIDUS

- × Signalétique du site *ad hoc*.
- × Limitation de transports en commun.
- × Pas de croisement adhérents / non adhérents.
- × Just paddle : limiter la présence au temps de navigation.



## INFORMATION ET COMMUNICATION

- × Affichage dans la structure aux différents points stratégiques de cette affiche et celle destinée aux pratiquants.
- × Information des adhérents et des pratiquants.
- × Tenue du registre horaire entrée et sortie de la structure.
- × Formation des encadrants bénévoles et professionnels.
- × Mise en place du DUER (document unique d'évaluation des risques).

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ.

Fédération délégataire  
du Ministère des sports



## Annexe 4 – Registre de présence

Pour les licenciés :

NOMBRE	DATE DE PRESENCE	HEURE D'ARRIVEE	NOM	PRENOM	ACTIVITE DU JOUR	PRÊT DE MATERIEL	HEURE DE DEPART
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Pour les extérieurs :

NOMBRE	DATE DE PRESENCE	HEURE D'ARRIVEE	NOM	PRENOM	ACTIVITE DU JOUR	ADRESSE	MAIL	TEL	PRÊT DE MATERIEL	HEURE DE DEPART
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

## LES BONNS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

**0 800 130 000**